

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-010**

**RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, une municipalité peut adopter un règlement sur les modalités de publication des avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'un tel règlement est en vigueur, le mode de publication qu'il prévoit a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433.4 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale et qu'il ne peut être abrogé;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Wentworth désire se prévaloir des dispositions de la Loi afin d'établir les modalités de publication de ses avis publics;

**CONSIDÉRANT QUE** la majorité des citoyens sur le territoire a maintenant accès à internet;

**CONSIDÉRANT QUE** la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité du Canton de Wentworth;

**CONSIDÉRANT QU'UN** Avis de motion a été donné et le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 2 juin 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE**, le présent règlement ordonne, statue et décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de désigner les endroits où les avis publics de la Municipalité du Canton de Wentworth doivent être affichés sur son territoire et d'en définir les modalités.

**ARTICLE 3 MODE DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement doit être publié sur le site internet de la Municipalité et affichés à l'entrée de

l'Hôtel de Ville (salle du Conseil).

#### **ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les avis publics visés à l'article 3 seront publiés sur le site Internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché à l'Hôtel de Ville.

L'article 3 n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité du Canton de Wentworth de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

#### **ARTICLE 5 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL**

Tout avis public relatif au traitement d'une demande d'usage conditionnel, comme prescrit à la section X du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, doit être publié, en plus des endroits prévus à l'article 3, par affichage sur une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande.

#### **ARTICLE 6 APPELS D'OFFRES**

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SEAO – Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

#### **ARTICLE 7 PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 433.1, alinéa 2 du *Code municipal du Québec*, le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui qui est prescrit par les articles 431 à 433 du *Code municipal du Québec* ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Par conséquent, la Municipalité n'est plus tenue de diffuser les avis publics par affichage ou dans un journal diffusé sur le territoire.

#### **ARTICLE 8 ABROGATION/MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais peut être modifié.

#### **ARTICLE 9 LANGAGE**

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

#### **ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Jason Morrison**  
**Maire**

---

**Natalie Black**  
**Directrice générale et greffière-  
trésorière**

Avis de motion donné:  
Dépôt du règlement:  
Adoption du règlement:  
Avis public:

le 2 juin 2025  
le 2 juin 2025

BROUILLON